

| | |
|--|--|
| Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE | REGISTRE DES DELIBERATIONS |
|  | l'An deux mille quinze, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 octobre 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire. |
| Séance du 15 octobre 2015 Convocation du 05 octobre 2015 | Étaient présents : M. POITOU, Mme DELACOTE, M. GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS, MM. RENO, BOUGRIER, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY. |
| Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoir(s) : 03 Absent excusé : 01 | Représenté(s) par pouvoir : Monsieur HOULARD qui a donné pouvoir à M. POITOU Monsieur MELIN qui a donné pouvoir à Mme DUBOIS-SCHATTEMAN Monsieur ECHOUARD qui a donné pouvoir à Mme JARRY Absent excusé: M. POITEVIN A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Isabelle DELACOTE |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2015

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2015.

Page 18 - Madame DUBOIS-SCHATTEMAN signale une faute de frappe dans le deuxième paragraphe du rapport de la Commission Vie Scolaire.

Page 12 – S'agissant de la fixation des tarifs de location des salles de l'espace culturel des Glycines, Madame DUBOIS-SCHATTEMAN fait observer que la dernière phrase peut prêter à confusion. En effet, La priorité est-elle donnée aux associations artannaises ou aux habitants d'Artannes ?

Il lui est confirmé que seules les associations artannaises sont prioritaires pour l'occupation desdites salles à titre gratuit.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION TROIS DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Passation d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la S.A.R.L. CAHIER DE ROUTE pour divers aménagements de voirie et évacuation des eaux pluviales (rue des Maltâches, lieu-dit « L'Auberdière », place des Tilleuls et square des Combattants)

Passation d'une convention d'assistance avec la S.A.R.L. CAHIER DE ROUTE pour la mise à jour du tableau de classement des voies communales

Passation d'un contrat avec la société OTIS pour la maintenance de l'ascenseur de l'espace culturel des Glycines

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Lors de l'élaboration du Budget Supplémentaire 2015, il a été décidé d'ouvrir des crédits à hauteur de 7 000 €, destinés à une mission de maîtrise d'œuvre pour divers aménagements de voirie et évacuation des eaux pluviales (rue des Maltâches, au lieu-dit « l'Auberdière », place des Tilleuls, square des Combattants).

Une lettre de consultation a été adressée à 07 bureaux d'études (CAHIER DE ROUTE, A2i, I.S.T.P.B., ASTEC, INFRASTRUCTURES CONCEPT, AP'SOLU et SAFEGE)

Un avis de mise en concurrence a été publié sur le site Internet de la Mairie.

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 juillet 2015 à 17 heures 30.

SAFEGE a fait savoir qu'il ne remettrait pas d'offre.

03 bureaux d'études ont remis une offre conforme dans les délais (INEVIA, A2i et CAHIER DE ROUTE).

DECIDE

Article 1 : Au vu des offres et du classement opéré, la mission de maîtrise d'œuvre relative à divers aménagements de voirie et évacuation des eaux pluviales, est attribuée à la S.A.R.L. CAHIER DE ROUTE – sise 1 rue de la Briaudière 37510 BALLANMIRE, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, dans les conditions suivantes :

Tranche ferme (Diagnostic et Avant-Projet Sommaire) : 3 600,00 € HT, soit 4 320,00 € TTC.

Tranche conditionnelle (Avant-Projet Définitif, Projet, Assistance pour la passation des contrats de travaux, Visa des documents d'exécution, Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux, Assistance pour les opérations de réception) :

Taux de rémunération dégressif en fonction du montant de travaux retenu :

Montant des travaux retenus inférieur à 50 000 € HT- Taux de rémunération = 4 %

Montant des travaux retenus compris entre 50 000 € HT et 100 000 € HT – Taux de rémunération = 3,50 %

Montant des travaux retenus supérieur à 100 000 € HT – Taux de rémunération = 3 %

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 17 septembre 2015
Le Maire,
Bertrand POITOU.

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire assister par un maître d'œuvre pour la mise à jour du tableau du classement des voies communales,

Vu la proposition de convention d'assistance présentée par la S.A.R.L. CAHIER DE ROUTE – sise 1 rue de la Briaudière 37510 BALLAN-MIRE,

DECIDE

Article 1 : La S.A.R.L. CAHIER DE ROUTE – sise 1 rue de la Briaudière 37510 BALLAN-MIRE, est mandatée pour une mission d'assistance pour la mise à jour du tableau du classement des voies communales, au profit de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE. La mission comprend :

- sur la base du tableau de classement des voies communales établi en 2005, représentation des voies sur fond de plan IGN ;
- sur la base des délibérations du Conseil Municipal, intervenues depuis le 20 mai 2005 fournies par la Commune, mise à jour des renseignements présents sur le tableau de classement ;
- identification des chemins ruraux susceptibles d'être reclassés en voies communales. Il est à la charge de la Commune de faire vérifier les limites de propriétés.

Pour l'exécution de sa mission, la S.A.R.L. CAHIER DE ROUTE percevra des honoraires d'un montant forfaitaire de 1 900,00 € HT, soit 2 280,00 € TTC.

Le montant de la mission est provisoire. Il sera rendu définitif à l'issue des études de projet.

Dans le cas où le programme des travaux serait modifié, un avenant corrigera les termes du contrat.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 17 septembre 2015

Le Maire,

Bertrand POITOU.

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité pour la Commune de souscrire un contrat pour la maintenance de l'ascenseur de l'espace culturel des Glycines,

Vu la proposition de contrat de maintenance présentée par la société OTIS – Agence Service de TOURS – sise 32 avenue Marcel Dassault 37206 TOURS,

DECIDE

Article 1 : La société OTIS – Agence Service de TOURS – sise 32 avenue Marcel Dassault 37206 TOURS, est désignée pour assurer la maintenance de l'ascenseur de l'espace culturel des Glycines, pour une durée de 03 ans, renouvelable 02 fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée de 1 an, sauf préavis donné par lettre recommandée 03 mois avant l'expiration d'une de ces périodes.

Le montant de la prestation est fixé à 900 € HT, soit 1 080,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 05 octobre 2015

Le Maire,

Bertrand POITOU.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE - MODIFICATION STATUTAIRE N° 20 (CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE)

Le Maire informe que par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire de la C.C.V.I. a approuvé la vingtième modification statutaire consistant à modifier, à compter du 1^{er} janvier 2016, les articles 3 et 5 des statuts de la C.C.V.I. de la façon suivante :

Article 3 : « *Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel communautaire situé 6 place Antoine de Saint Exupéry, Z.A. ISOPARC, 37250 SORIGNY* ».

Article 5 : « *Conformément à l'arrêté préfectoral n° 13-60 en date du 28 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire, le conseil de communauté est composé comme suit :*

| Commune | Nombre de sièges |
|---------------------------|-------------------------|
| <i>Artannes-sur-Indre</i> | <i>3</i> |
| <i>Esvres-sur-Indre</i> | <i>4</i> |
| <i>Montbazou</i> | <i>4</i> |
| <i>Monts</i> | <i>6</i> |
| <i>Saint-Branchs</i> | <i>3</i> |
| <i>Sorigny</i> | <i>3</i> |
| <i>Veigné</i> | <i>5</i> |
| <i>Truyes</i> | <i>3</i> |
| <i>Total</i> | <i>31</i> |

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent se prononcer en termes concordants sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vingtième modification statutaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, consistant à modifier à compter du 1^{er} janvier 2016, les articles 3 et 5 des statuts, de la façon suivante :

Article 3 : « *Le siège de la Communauté de Communes est fixé à l'hôtel communautaire situé 6 place Antoine de Saint Exupéry, Z.A. ISOPARC, 37250 SORIGNY* ».

Article 5 : « *Conformément à l'arrêté préfectoral n° 13-60 en date du 28 octobre 2013 relatif à la composition du conseil communautaire, le conseil de communauté est composé comme suit :*

| Commune | Nombre de sièges |
|---------------------------|-------------------------|
| <i>Artannes-sur-Indre</i> | <i>3</i> |
| <i>Esvres-sur-Indre</i> | <i>4</i> |
| <i>Montbazou</i> | <i>4</i> |
| <i>Monts</i> | <i>6</i> |
| <i>Saint-Branchs</i> | <i>3</i> |
| <i>Sorigny</i> | <i>3</i> |
| <i>Veigné</i> | <i>5</i> |
| <i>Truyes</i> | <i>3</i> |
| <i>Total</i> | <i>31</i> |

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE – PROJET DE SCHÉMA ET CHARTE DE MUTUALISATION

Monsieur GUILLOT, Membre de la Commission Mutualisation, rappelle brièvement le cadre juridique ainsi que les objectifs du projet de schéma de mutualisation.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis, étant observé que chaque membre l'a reçu préalablement pour examen.

La discussion s'engage.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande pourquoi les Communes doivent se prononcer, alors qu'il ne s'agit encore que d'un projet.

Monsieur GUILLOT lui répond qu'il est transmis dans un premier temps aux communes pour avis, et qu'il sera soumis in fine au Conseil Communautaire pour validation, le 17 décembre prochain.

Monsieur POITOU souligne le caractère purement administratif du document.

Monsieur GUILLOT précise qu'il n'y a aucune contrainte ; chaque commune étant libre d'y adhérer ou de ne pas y adhérer. Les membres de la Commission se sont fixé pour objectif de commencer par des projets de mutualisation simples et rapides à mettre en œuvre.

Monsieur BOUGRIER, pour sa part, s'interroge sur la notion de « moyens ». S'agit-il de moyens financiers ?

Il souligne que certaines communes importantes regrettent l'intercommunalité, car elles ont les moyens d'être autonomes.

Monsieur POITOU fait observer que les degrés de mutualisation vont être pris en compte dans le calcul des dotations de l'Etat.

Le débat étant clos, le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39-1,

Considérant la volonté des élus de construire un schéma de mutualisation partagé sur l'ensemble du territoire, et de s'engager autour d'une charte permettant de donner un sens politique fort à cet engagement, et aux actions concrètes qui en découleront,

Vu le projet de charte de mutualisation validé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre le 24 septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

par 14 voix pour et 04 absentions (Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, MM. MELIN et ECHOUEARD jugeant le projet trop flou) émet un avis favorable au projet de schéma et de charte de mutualisation.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN tient à préciser qu'il y a eu des aspects positifs dans l'intercommunalité ; la C.C.V.I. a bien fonctionné dès le départ. Des actions ont été réalisées. Il y avait une volonté de mutualiser, de faire preuve de solidarité.

Aujourd'hui, il y a des directives de l'Etat et des réticences de certaines communes.

Elle ne trouve pas normal qu'il faille se prononcer dès maintenant sur le projet de schéma de mutualisation, sans discussions préalables.

**PROPOSITION DE MANDAT DE GESTION DU PATRIMOINE À VAL TOURAINE HABITAT
(06 LOGEMENTS LOCATIFS DE LA COMMUNE)**

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué aux logements sociaux rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 23 juin 2015, il a été autorisé à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour réaliser l'étude d'opportunité de passation d'un contrat de mandat avec un organisme privé pour la gestion des logements locatifs sociaux de la Commune.

Sur les deux organismes contactés (VAL TOURAINE HABITAT et TOURAINE LOGEMENT), seul VAL TOURAINE HABITAT a formulé une proposition :

Mission de gérance pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, des immeubles suivants :

- 1 logement de type II et 1 logement de type III situés 4 bis place des Tilleuls,
- 1 logement de type IV situé 2 allée des Glycines,
- 2 logements de type II et 1 logement de type IV en cours de réalisation, situés 28 avenue de la Vallée du Lys.

Cette mission comprend :

la gestion locative (gestion des demandes de logements, établissement des contrats de location, états des lieux d'entrée et de sortie, renouvellement des baux, quittancement des loyers et charges, recouvrement des recettes des loyers, enquêtes relatives à l'occupation des logements conventionnés et tous questionnaires de nature réglementaire à effectuer auprès des locataires et autres intervenants, accompagnement social, régularisation des charges, gestion de la créance locative, mise en œuvre des mesures d'exécution forcée, mesures conservation).

l'entretien et la maintenance de patrimoine (travaux d'entretien courants, gros entretien – amélioration, remise en état après le départ des locataires, travaux urgents après sinistre).

Pour l'exécution de ses missions, VAL TOURAINE HABITAT propose une rémunération annuelle forfaitaire d'un montant correspondant à 5 % des loyers quittancés HT versée une fois par an.

Par ailleurs, des honoraires complémentaires arrêtés forfaitairement à 3 % du montant de travaux (HT) sont demandés pour le suivi des travaux de gros entretien ou d'amélioration expressément autorisés et des travaux urgents résultant de sinistres sur présentation des factures justificatives.

Il rappelle que ce projet de mandat de gestion du patrimoine est soumis à l'autorisation de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à l'avis du Trésorier Payeur Général.

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU l'instruction ministérielle N°08-016-M0 du 1^{er} avril 2008 portant diffusion de l'avis du Conseil d'Etat du 13 février 2007 et de la circulaire DGCL-DGCP du 1^{er} février 2008, autorisant les collectivités territoriales à avoir recours au mandat pour le maniement des fonds publics par une personne privée,

VU l'article L.2343-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif au rôle du comptable public,

VU l'article 1984 du Code civil relatif au contrat de mandat,

VU l'article R 442-22 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Sous réserve de l'autorisation de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

Sous réserve de l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général d'Indre-et-Loire,

AUTORISE la passation d'un mandat de gestion du patrimoine de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE avec VAL TOURAINE HABITAT avec effet au 1^{er} janvier 2016, pour les immeubles suivants :

1 logement de type II et 1 logement de type III situés 4 bis place des Tilleuls,
1 logement de type IV situé 2 allée des Glycines,
2 logements de type II et 1 logement de type IV en cours de réalisation, situés 28 avenue de la Vallée du Lys.

APPROUVE les termes du projet de mandat adressé par VAL TOURAINE HABITAT ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2016.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PRÉSENTÉE PAR UN ÉTUDIANT ARTANNAIS PARTICIPANT AU 4L TROPHY

Madame DELACOTE, Adjoint délégué à la Vie Associative, présente au Conseil Municipal, une demande de subvention exceptionnelle, présentée à la Commission par un étudiant artannais de l'Institut National des Sciences Appliquées de BLOIS, participant au 4L TROPHY, via l'association étudiante.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame DELACOTE,

Vu l'avis de la Commission « VIE ASSOCIATIVE »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de :

200 € à l'association « Club 4 L TROPHY de l'I.N.S.A. Centre Val de Loire » – 3 rue de la Chocolaterie CS 23410 - 41034 BLOIS CEDEX.

Dit que les crédits figurent au budget de l'exercice 2015, à l'article 6574 « Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal ».

CHEMINS RURAUX : PRESENTATION DE DEMANDES DE CESSIONS/ACQUISITIONS ET DE PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE TRACES

Monsieur DUFAY, Adjoint délégué, présente au Conseil Municipal, les travaux effectués par le groupe de travail ad hoc et la Commission Vie Locale, en partenariat avec l'Association « Les Sentiers du Lys », en vue d'aliénations, cession et acquisitions.

1 - Aliénation d'une partie du CR n° 13 et achat de terrain pour la création d'une liaison CR n° 13 – CR n° 16

Le CR n° 13 traversant la propriété de Madame de Montigny a été déplacé à la suite du remembrement ; il convient de régulariser la situation de fait avec celle figurant sur le cadastre : la partie du CR n° 13 faisant la limite communale entre Artannes et Monts serait vendue à Madame de Montigny ; en contrepartie celle-ci céderait à la Commune d'Artannes le chemin existant actuellement – mais ne figurant pas sur le cadastre.

L'accord prévoit la vente de la partie de CR n° 13 traversant sa propriété (14a 83ca), en contrepartie de la cession au profit de la Commune d'une bande de terre, cadastrée Section ZC n° 109, d'une contenance de 24a 23ca, permettant de relier le CR n° 13 au CR 16.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
constate la désaffectation de fait de la portion de CR n° 13 traversant la propriété de Madame de Montigny ;
donne un accord de principe sur le projet d'aliénation et d'acquisition ;

autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables à l'aliénation de la partie de CR n° 13 (14a 83ca) et à l'acquisition d'une bande de terre cadastrée Section ZC n° 109 d'une contenance de 24a 23ca (saisine du service des Affaires Domaniales, mise à l'enquête publique) ;

dit qu'il se prononcera définitivement sur cette aliénation et cette cession au vu du résultat de l'enquête publique.

2 – Aliénation d'une partie du CR n° 88 et du CR n° 14 et achat de terrain pour la création d'une liaison CR n° 16 – CR n° 88

Il convient de rappeler que lors du remembrement, le CR n° 42 a été supprimé sur une distance d'environ 80 m entre le CR 88 et le CR 14 ; sur cette portion de chemin privé, la Commune dispose, en vertu des dispositions du Code civil, d'un droit de passage pour entretenir le CR 14 ; par contre les randonneurs ne peuvent y passer sans l'accord du propriétaire.

Les CR 14 et CR 88 constituent des impasses. En pratique, il n'existe plus de liaison possible entre le CR 42 et le CR 16. Les Sentiers du Lys souhaitent un itinéraire de remplacement pour rétablir la liaison CR 42 et CR 16.

Lors du remembrement, la liaison CR88 –CR16 a été supprimée.

Suite aux négociations entreprises avec Monsieur de Chambure, propriétaire à l'époque, contact a été pris avec Madame de Coniac, actuelle propriétaire, en vue de lui vendre une partie de CR n° 88 (3a 93ca) et une partie du CR n°14 (13a 38ca), traversant sa propriété, en contrepartie de la cession au profit de la Commune de trois bandes de terre permettant de relier le CR n° 16 au CR n° 88, cadastrées :

Section D n° 749 pour 08a 74ca
Section D n° 750 pour 03a 50ca
Section D n° 752 pour 0a 13ca
Section D n° 755 pour 02a 14ca
Section D n° 756 pour 01a 19ca

L'Intéressée ne s'oppose pas à la proposition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

constate la désaffectation de fait de la partie de CR n° 88 et de la partie du CR n° 14 traversant la propriété de Madame de Coniac ;

Donne un accord de principe sur le projet d'aliénation et d'acquisition ;

autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables à l'aliénation de la partie de CR n° 88 (3a 93ca) et de la partie de CR n° 14 (13a 38ca) et à l'acquisition de trois bandes de terre cadastrées :

Section D n° 749 pour 08a 74ca
Section D n° 750 pour 03a 50ca
Section D n° 752 pour 0a 13ca
Section D n° 755 pour 02a 14ca
Section D n° 756 pour 01a 19ca

(saisine du service des Affaires Domaniales, mise à l'enquête publique).

dit qu'il se prononcera définitivement sur ces aliénations et cette cession au vu du résultat de l'enquête publique.

3 – Aliénation d'une partie du CR n° 86

Le CR n° 86, dit « de Battereau » aboutit sur le ruisseau de Montison. Monsieur GUET, propriétaire riverain de la majeure partie des parcelles le bordant, souhaite en acquérir une partie (Section ZT n° 256, pour une contenance de 3a 23ca).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

constate la désaffectation de fait de la partie de CR n° 86 ;
donne un accord de principe sur le projet d'aliénation;
autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables à l'aliénation de la partie de CR n° 86 d'une contenance de 3a 23ca (saisine du service des Affaires Domaniales, mise à l'enquête publique).

dit qu'il se prononcera définitivement sur cette aliénation au vu du résultat de l'enquête publique.

4. Prescription acquisitive – CR n° 68 pour partie – CR n° 69 pour partie

Les CR n° 68 et n° 69 se terminent en impasse dans la propriété de Monsieur Luijks ; propriété d'un seul tenant située sur les communes d'Artannes-sur-Indre et de Thilouze.

Monsieur Luijks prétend être propriétaire d'une partie de ces chemins, invoquant pour cela les dispositions du Code civil relatives à la prescription acquisitive.

La commune n'a pas entretenu les portions de chemins longeant ou traversant la propriété de Monsieur Luijks.

La famille Luijks a régulièrement entretenu et utilisé en tant que propriétaire apparent ces mêmes portions de chemins sur une période supérieure ou égale à 30 ans.

La partie de CR n° 68 concernée, cadastrée Section H n° 847 est d'une superficie de 10a 74ca

La partie de CR n° 69 concernée, cadastrée Section H n° 848 est d'une superficie de 16a 50ca

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

constate la désaffectation de fait de :

La partie de CR n° 68 concernée, cadastrée Section H n° 847 est d'une superficie de 10a 74ca

La partie de CR n° 69 concernée, cadastrée Section H n° 848 est d'une superficie de 16a 50ca

Il autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables à la reconnaissance de la prescription trentenaire (mise à l'enquête publique).

dit qu'il se prononcera définitivement sur cette reconnaissance au vu du résultat de l'enquête publique.

5. Aliénation d'une partie du CR n° 69

Une partie du CR n° 69 débouche sur la propriété de M et Mme VENAULT. Ces derniers souhaitent en faire l'acquisition.

La partie de CR n° 69 concernée, cadastrée Section H n° 849 est d'une superficie de 12a 07ca

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

constate la désaffectation de fait de la partie de CR n° 69 ;
donne un accord de principe sur le projet d'aliénation ;
autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables à l'aliénation de la partie de CR n° 69 d'une contenance de 12a 07ca (saisine du service des Affaires Domaniales, mise à l'enquête publique).

dit qu'il se prononcera définitivement sur cette aliénation au vu du résultat de l'enquête publique.

6. Aliénation d'une partie du CR n° 42 et du CR n° 39 et achat de terrain pour la création d'un nouveau chemin

Cette opération consiste à mettre en adéquation le cadastre et la réalité du terrain.

Suite à un accord conclu en 2000-2001, entre l'association Les Sentiers du Lys et l'ancien exploitant des terres de « la Turbellière », les CR 39 et CR 42 ont été enherbés et un itinéraire de remplacement a été créé le long de la parcelle ZM n° 5.

L'actuel propriétaire de la ferme souhaite régulariser la situation : il propose que la commune lui cède les portions des CR n° 39 et CR n°42 (18a 50ca) traversant sa propriété. En échange, il vendrait une portion à détacher de la parcelle cadastrée ZM n° 5 ainsi que le chemin privé existant actuellement sur la parcelle cadastrée G n° 639 (16a 31ca).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

constate la désaffectation de fait des parties des CR n° 39 et CR n° 42 (18a 50ca) ;

donne un accord de principe sur le projet d'aliénation;

autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables à l'aliénation des portions des CR n° 39 et CR n° 42 (18a 50ca) et à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM n° 5 ainsi que le chemin privé existant actuellement sur la parcelle cadastrée G n° 639 (16a 31ca).

(saisine du service des Affaires Domaniales, mise à l'enquête publique).

dit qu'il se prononcera définitivement sur ces aliénations et cette cession au vu du résultat de l'enquête publique.

7. Aliénation d'une partie du CR n° 19 E

Une partie du CR n° 19 E débouche sur la propriété de M. JOURDAN et Mme BOUBET. Ces derniers souhaitent en faire l'acquisition, pour réaliser un dispositif d'assainissement autonome.

Le partie de CR concerné, cadastrée Section ZS n° 338 est d'une superficie de 02a 89ca.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

constate la désaffectation de fait de la partie de CR n° 19 E ;

donne un accord de principe sur le projet d'aliénation;

autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables à l'aliénation de la partie de CR n° 19 E d'une contenance de de 02a 89ca (saisine du service des Affaires Domaniales, mise à l'enquête publique).

dit qu'il se prononcera définitivement sur cette aliénation au vu du résultat de l'enquête publique.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

- **Commission Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique**

Monsieur GUILLOT précise que la commission s'est réunie le 7 octobre 2015.

Deux questions figuraient à l'ordre du jour :

- Le compte-rendu du Programme Local de l'Habitat. Artannes est peu concernée. Elle est dans ses objectifs de logements sociaux.
- La modification du règlement du F.A.C.L.O.S. (encouragement des constructions à économie d'énergie).

- **Commission « AGENDA 21 »**

Pour cause de réunion de la Commission « Mutualisation », Monsieur GUILLOT informe qu'il n'a pu assister qu'à la première heure, au cours de laquelle un « brainstorming » a été organisé pour dégager des idées directrices.

La prochaine rencontre aura lieu le 19 octobre prochain.

- **Commission Actions sociales et socio-éducatives**

Madame SITTER fait savoir qu'elle a assisté à une réunion le 16 septembre dernier, en compagnie de Madame MARCHAIS. Y ont été évoqués : le bilan de l'été aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des séjours, le volume des impayés (environ 90 000 €) et la rentrée 2015, plutôt calme, avec un nombre d'inscriptions constant.

- **Commission Culture et équipements sportifs**

Madame DELACOTE informe que la commission s'est réunie le mercredi 14 octobre afin de définir son orientation politique et budgétaire pour la saison 2016.

Elle s'est positionnée vers un changement de politique afin de créer une identité culturelle forte au sein de la CCVI. La nouvelle saison culturelle comporterait une saison culturelle « Jeune Public », un événementiel (temps fort de la saison) et une proposition d'actions partenariales développées tout au long de l'année, sous forme d'une mini saison de spectacles, et d'actions de valorisation du patrimoine au sens large.

Ce nouveau dispositif engendre une disparition du dispositif de rayonnement communautaire culturel. Par contre, la réaffectation de l'enveloppe rayonnement communautaire permet de valoriser les compétences prises en matière d'équipement culturel, tout en préservant le budget lié à l'action culturelle, pour un budget constant.

En parallèle, la commission souhaite donner une nouvelle identité au livret culturel, toujours dans l'esprit de donner une identité à notre territoire communautaire.

Par ailleurs, la commission a souhaité une augmentation des subventions dédiées au rayonnement sportif.

- **Commission Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle**

Monsieur DUFAY rend compte de la dernière réunion de la Commission, qui s'est réunie le 14 octobre 2015, lors de laquelle Monsieur Pascal PRINCE, directeur financier de la C.C.V.I., a présenté un état des lieux et une prospective financière sur les prix de revient et les prix de cessions des zones d'activités de la CCVI, hors Even park et Isoparc, gérées par la SET.

Un point a ensuite été fait sur l'avancement de la mutualisation entre les offices de tourisme du Pays du Chinonais (Richelieu, Azay-le-Rideau, Sainte-maure-de-Touraine, L'île Bouchard et Chinon) et l'OTVI.

- **Commission Communication et mutualisation des services**

La Commission s'est réunie à trois reprises : les 8 et 20 septembre, pour la rédaction et la correction du schéma de mutualisation, puis le 13 octobre, pour retenir 4 à 5 axes prioritaires à « gains rapides ». Les Directeurs généraux des services doivent se réunir pour en fixer les modalités pratiques. L'objectif est d'avoir des offres proposées aux communes au premier trimestre 2016.

- **Commission Moyens généraux**

Monsieur POITOU fait savoir que la Commission s'est prononcée en faveur du maintien de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'exercice 2016.

S'agissant des tarifs pour mise à disposition de locaux municipaux, l'on devrait s'orienter vers une uniformisation.

Par ailleurs, différentes pistes en vue de réduire les coûts de fonctionnement de la C.C.V.I. ont été explorées.

Puis, Monsieur POITOU précise que sa proposition de voir adopter le Budget Primitif 2016 dès le mois de janvier ne sera vraisemblablement pas retenue.

SYNDICAT DU PAYS INDRE ET CHER

SIVOM DE LA VALLEE DU LYS

Monsieur COLLAS annonce que le marché d'assainissement a été attribué au groupement JEROME-SOGEA et que les offres afférentes à l'eau potable sont en cours d'analyse.

Il signale la présence d'une fuite d'eau potable au niveau du pont.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE

Madame SITTER informe que le Comité Syndical se réunira le 02 novembre prochain.

SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur COLLAS fait savoir que le S.I.E.I.L. procède actuellement à la rénovation du parc d'éclairage public dans le bourg (changement des lampes à mercure).

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE

Monsieur COLLAS précise que la Commission travaille actuellement sur son budget 2016.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Madame DELACOTE, Adjoint délégué, fait savoir que la commission s'est réunie le 15 septembre avec le comité aux festivités pour faire le bilan des festivités passées et planifier, organiser les manifestations à venir :

Nous pouvons d'ores et déjà constater que le dynamisme de nos associations ne fléchit pas. Non seulement, le nombre d'adhérents est en augmentation sur plusieurs associations et les propositions d'animations se multiplient. La Municipalité essaie de gérer au mieux les mises à disposition de locaux.

-la soirée des associations le samedi 14 novembre à la salle des fêtes. La prise en charge logistique et financière sera assurée par l'APE, sachant que le prix du repas est fixé à 12€ pour les participants, que l'association perçoit un bénéfice de 2€ par repas, la Municipalité prenant à sa charge le complément, à savoir entre 3,50€ et 4€ par personne. Les commerçants artannais ont été sollicités.

-les journées Téléthon, les 4-5 et 6 décembre

- participation de l'ATA, sous forme de saynètes présentées dans la salle des fêtes, le vendredi soir

- course-relais parents -enseignants au groupe scolaire le samedi matin
- des animations proposées par les animateurs de l'ALSH : ateliers créatifs, pêche aux canards, vente d'objets, voire de photos prises sur place
- un stage danse organisé par la Gym Adultes le dimanche matin
- une randonnée organisée par les Sentiers du Lys le dimanche après-midi

Une buvette point-dons sera mise en place, dans la salle des fêtes le vendredi et devant les gymnases le samedi et dimanche matin

-le marché de Noël le dimanche 13 décembre. L'organisation du marché de Noël suit son cours avec le comité de pilotage aux festivités. Le principe d'un marché ouvert aux associations artannaises et à des exposants divers est reconduit. Le club de basket prend plus particulièrement à sa charge la partie logistique avec notamment les contacts avec les exposants, ainsi que la partie financière, accompagné par le Comité de Pilotage.

Planning :

-10h : ouverture du marché

-10h30 : chants chorale par les enfants de l'école et Choral'lys (Eglise)

-12h : vin d'honneur offert par la Municipalité

-13h30 : concert de l'école de musique (Eglise)

-15h et 16h30 : 2 spectacles de « Circum » par la Compagnie Mariska, dans la salle des Glycines. Coût du cachet : 1 500 € + 50 € de forfait de déplacement.

Une prochaine réunion est prévue le 17 novembre avec les associations et les participants pour finaliser la manifestation.

-le carnaval : l'APE organisera un carnaval le dimanche 20 mars 2016, sur le thème du cirque pour faire le lien avec le projet mené à l'école cette année.

Dates à retenir

Chacun est à nouveau invité à consulter régulièrement le site d'Artannes pour être informé des animations à suivre : corridas, expositions, concerts sont à l'ordre du jour des prochaines semaines...

Demandes de subventions

1 demande de subvention a été étudiée par la commission :

-4L Trophy. C'est un raid qui se caractérise par son action solidaire envers les enfants les plus démunis du Maroc. Il nous a semblé intéressant d'encourager cette initiative artannaise ; la commission a proposé une subvention de 200€.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES

Monsieur GUILLOT fait savoir que la Commission n'a pas eu de dossier d'urbanisme à traiter récemment.

Il précise que le site Internet de la mairie et le panneau d'information lumineux sont mis à jour de façon quasi-quotidienne.

La Commission se réunira prochainement pour travailler sur l'élaboration du Budget Primitif 2016.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE LA VIE SCOLAIRE

Madame SITTER, Adjoint délégué, informe que la Commission s'est réunie le 19 septembre dernier.

Il a été fait un point sur la rentrée et ses nouvelles modalités d'organisation, sur les travaux de l'été, et enfin, sur les assemblées générales de l'A.P.E. et de l'association de cantine.

Puis, elle précise qu'une réunion aura lieu prochainement pour travailler sur le Budget Primitif 2016.

Par ailleurs, les parents d'élèves ayant procédé à l'élection de leurs nouveaux représentants aux conseils d'écoles vendredi dernier, la C.C.V.I. a pu programmer une réunion du C.C.U. d'Artannes, le mardi 3 novembre prochain.

Madame SITTER termine son intervention en apportant deux informations :

Le jeudi 8 octobre dernier, l'A.L.S.H. et la mairie ont, pour la première fois, mis en place un partenariat durant la pause méridienne.

L'Adjointe déléguée remercie la Directrice, Madame LEBRERE-CAILLAUD et son adjointe, Amélie, d'avoir proposé à tous les élèves de l'école élémentaire une animation « rugby ».

De 12 h 45 à 13 h 45, suite au repas thématique à la cantine, les enfants ont pu découvrir ce sport collectif, grâce aux ateliers encadrés par les animateurs, Kevin, Alexandra, Sandrine et Elisa, sous un soleil magnifique. Madame SITTER précise qu'elle espère pouvoir renouveler cette expérience d'animation à thème sur la pause méridienne.

La nouvelle aire de jeux va pouvoir être ouverte au public pendant les vacances scolaires ; le rapport de contrôle étant parvenu en mairie.
Un dernier travail de terrassement doit s'achever en début de semaine prochaine.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE

Monsieur DUFAY, informe que la Commission s'est réunie le 28 septembre 2015.

Elle a statué sur un ordre d'attribution des 4 logements sociaux communaux suivant les dossiers déjà déposés. Les personnes sélectionnées seront conviées à s'exprimer sur la prise du logement une fois celui-ci visité. La visite ne pourra avoir lieu qu'une fois les travaux réceptionnés et l'accord de la possibilité de location reçu de la part de la préfecture.

Elle a pris connaissance des offres de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection de l'église. Quatre dossiers ont été déposés. Les entretiens de négociation sont prévus pour le début du mois de novembre prochain, en présence d'un représentant de l'A.D.A.C.

Puis, il annonce, que le 12 octobre dernier, il a assisté en compagnie de Madame LECLERT et de Monsieur FIOT à la remise des prix départementaux des villes et villages fleuris ; Artannes s'est vu confirmer ses 4 pétales. La remise des prix au niveau régional, aura lieu le 04 Novembre à Orléans. Notre 1ère fleur nous sera alors décernée officiellement. Dans le but d'obtenir des prix préférentiels, nous avons participé à une commande groupée, via la Société d'Horticulture de Touraine, pour 4 panneaux d'un coût unitaire de 80€ HT.

S'agissant de la signalétique des bâtiments communaux dans le cadre de d'accessibilité, Monsieur DUFAY précise qu'il rencontrera l'Architecte des Bâtiments de France le 19 octobre prochain, en compagnie de Monsieur HOULARD, afin de connaître les préconisations du S.D.A.P.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur DUFAY rappelle que le repas des Aînés aura lieu le samedi 17 octobre prochain, et que les membres du Conseil Municipal sont conviés à l'apéritif.

La restauration a été confiée à M. SAUZEDE, restaurateur à Artannes, l'animation, au groupe Flash Musette et la confection de petits souvenirs individuels (porte-clés) aux enfants de l'A.L.S.H.

La prochaine réunion du C.C.A.S. aura lieu le 20 novembre 2015.

TOUR DE TABLE

Monsieur RENOU informe que les travaux dans les logements locatifs sociaux des Glycines devraient s'achever à la fin du mois d'octobre. Si tel est le cas, une visite par les membres du Conseil Municipal pourra être envisagée.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN évoque le bilan du festival COSMOPOLITE, qui devait être dressé le mois dernier. Elle demande s'il sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur POITOU lui répond que suite aux conditions climatiques défavorables, les recettes ont été moins importantes que prévu. Les dirigeants de l'association sont en plein questionnement pour 2016. Ils ont apprécié l'accueil et l'aide de la mairie, des bénévoles, la qualité des lieux et le contact avec la population, mais l'angle financier n'est pas à négliger.

Il y a eu peu de réclamations et aucun problème de nuisances dues à la circulation n'a été soulevé. Pour l'instant, l'association n'a pas repris contact avec la mairie.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN rappelle à Monsieur POITOU l'échange de mails qu'ils ont eu concernant l'accueil des réfugiés syriens. Elle fait observer qu'elle n'a eu aucun écho depuis.

Monsieur POITOU lui répond que 22 communes se sont positionnées sur le département et qu'il a interrogé la C.C.V.I. pour une démarche collective. Il n'a pas reçu de réponse.

S'agissant d'Artannes, il a accompagné une démarche de particuliers. La famille volontaire pour accueillir des réfugiés a été mise en relation avec la Préfecture. La mairie n'a aucune nouvelle concernant l'évolution du dossier.

Il précise par ailleurs qu'il a questionné la Paroisse pour savoir si le Diocèse allait faire quelque chose.

A la demande de Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, Monsieur POITOU communique les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal :

03 décembre 2015

courant Novembre 2015, si le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Clos Bruneau parvient en mairie pour la fin du mois d'octobre.

Monsieur POITOU fait savoir que le Comité de Pilotage de la Z.A.C. s'est réuni le 28 septembre 2015, pour examiner les projets d'aménagement de CM-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER. Un compte-rendu détaillé a été rédigé. Y figurent les réponses de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'aménageur. Lors du dépôt du dossier de réalisation, le Comité de Pilotage vérifiera sa concordance avec le compte-rendu.

Puis, il informe qu'une réunion de quartier a eu lieu le 10 octobre dernier au Haut Village. Environ 10 personnes y ont participé. Cette rencontre, dans une ambiance sympathique, a été constructive. La Municipalité a été fort bien reçue.

Enfin, Monsieur POITOU évoque la cérémonie de dénomination de l'ancien gymnase, dimanche 11 octobre 2015, couplée avec un match de basket. Tout s'est bien déroulé, à la satisfaction de tous les participants. Désormais, l'on parlera du gymnase « Jean Menanteau ».

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur POITOU informe que :

par arrêté du 29 septembre 2015, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a refusé la demande d'autorisation présentée par le G.A.E.C. de la Tardivière en vue de l'extension avec augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit « La Tardivière » à MONTS ;

par décision du 30 septembre 2015, le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE dans l'affaire qui l'opposait à M. et Mme ANDREOPA.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 35.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

| | | | |
|----------------------|--|-----------------------|--|
| Mme DELACOTE | | M. COLLAS | |
| M. GUILLOT | | Mme MARCHAIS | |
| Mme SITTER | | M. BOUGRIER | |
| M. DUFAY | | M. RENO | |
| Mme ARCHAMBAULT | | M. MELIN | |
| Mme GALLE | | Mme DUBOIS-SCHATTEMAN | |
| Mme GAYE | | Mme JARRY | |
| M. POITEVIN | | M. ECHOUARD | |
| M. COELHO DOS SANTOS | | | |
| M. HOULARD | | | |